

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
DE LA RECHERCHE

ACADÉMIE DE STRASBOURG

CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

1, quai du Maire Dietrich – CS 50168

67004 STRASBOURG Cedex

☎ 03 88 21 28 00



REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet de l'appel public à la concurrence

Fournitures de denrées alimentaires

Accord-cadre n° L25FFL45G

Fourniture et livraison de fruits et légumes frais et bio de 4^{ème} et 5^{ème} gamme pour les restaurants universitaires et cafétérias gérés par le Crous de Strasbourg

Procédure de passation

Accord-cadre passé selon une procédure formalisée en appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2-1° du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres

Le 06/10/2025 à 16h

Table des matières

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1 Objet de la consultation	4
2.2 Procédure de passation.....	4
2.3 Décomposition de l'accord-cadre.....	4
2.4 Durée de l'accord-cadre.....	4
2.5 Nomenclature communautaire et française.....	4
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1 Délai de validité des offres.....	5
3.2 Variantes.....	5
3.2.1 Variantes obligatoires.....	5
3.2.2 Variantes facultatives.....	5
3.3 Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
3.4 Mode règlement et modalités de financement.....	6
3.5 Conditions particulières d'exécution.....	6
ARTICLE 4 : GROUPEMENTS ET FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	5
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
5.1 Liste des documents constituant le dossier de consultation.....	7
5.2 Retrait du dossier de consultation et renseignements complémentaires.....	7
5.3 Modification de détail au dossier de consultation.....	8
ARTICLE 6 : PRESENTATIONS DES CANDIDATITURES ET DES OFFRES.....	9
6.1 Documents à produire.....	8
6.1.1 Pièces de la candidature.....	8
6.1.2 Pièces de l'offre.....	8
ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES	9
7.1 Sélection des candidatures.....	9
7.2 Demande de précisions.....	9
7.3 Mise au point.....	9
7.4 Critères de jugement des offres.....	10
ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
ARTICLE 10 : PROCEDURE DE RECOURS	10
10.1 Médiation - Règlement à l'amiable.....	10
10.2 Contentieux.....	10

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est le :

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg

1 quai du Maire Dietrich - CS 50168

67 004 Strasbourg Cedex

Tél. : 03 88 21 28 00

Représenté par Madame Sophie ROUSSEL, Directrice Générale du Crous de Strasbourg.

ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet l'approvisionnement de fruits et légumes frais et bio de 4^{ème} et 5^{ème} gamme nécessaire aux besoins des différents sites de production des services de restauration gérés par le Crous de Strasbourg.

Les prestations seront exécutées sur les sites situés dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, incluant notamment l'antenne locale du Crous de Strasbourg, le Clous (Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires) de Mulhouse.

La liste indicative des sites concernés, ainsi que les modalités et horaires de livraison, figure en annexe 1 du Cahier des Clauses Particulières.

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction de l'ouverture ou de la fermeture de certains sites.

La liste définitive des sites à desservir sera précisée au moment du lancement du marché.

Les sites de production connaissent une activité variable, avec une période de forte activité de septembre à mai, et une activité réduite durant les périodes de vacances universitaires.

Le calendrier prévisionnel d'ouverture et de fermeture pour l'année universitaire 2025-2026 figure en annexe 2 du Cahier des Clauses Particulières.

2.2 PROCEDURE DE PASSATION

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire par lot, conclu en application des articles L.2125-1, 1°, et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre fixe les conditions d'exécution des prestations, lesquelles seront réalisées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par le Crous de Strasbourg.

Un même opérateur économique peut se voir attribuer un ou plusieurs lots.

2.3 – Décomposition de l'accord-cadre

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, le présent accord-cadre est décomposé en quatre (4) lots. Les lots et leurs montants sont les suivants :

N° Lot	Intitulé du lot	Montant annuel maximum HT
Lot 1	Fourniture et livraison de fruits et légumes frais et bio de 4 ^e gamme pour les restaurants et cafétérias gérés par le Crous de Strasbourg – Sites du Bas-Rhin.	240 000 €
Lot 2	Fourniture et livraison de fruits et légumes 5 ^e gamme pour les restaurants et cafétérias gérés par le Crous de Strasbourg – Sites du Bas-Rhin.	43 000 €
Lot 3	Fourniture et livraison de fruits et légumes frais et bio 4 ^e gamme pour les restaurants et cafétérias gérés par le Crous de Strasbourg – Sites du Haut-Rhin.	30 000 €
Lot 4	Fourniture et livraison de fruits et légumes 5 ^e gamme pour les restaurants et cafétérias gérés par le Crous de Strasbourg – Sites du Haut-Rhin.	4500 €
Total		317 500 €

2.4 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre mono-attributaire est conclu pour une durée d'un (1) an, à compter de sa date de notification.

Il est reconductible trois (3) fois conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande publique, sans qu'il ne puisse excéder quatre (4) ans. La reconduction est tacite et le titulaire pour chacun des lots ne peut s'y opposer.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire l'accord-cadre. Il en informera le titulaire par mail, trois (3) mois avant la date d'anniversaire de l'accord-cadre.

La non-reconduction de l'accord-cadre ne donne droit à aucune indemnité.

2.5 - NOMENCLATURE CPV

Les références à la nomenclature européenne (classifications CPV I) associées au présent accord-cadre sont les suivantes :

C.P.V	DESCRIPTION
15300000-0	Fruits, légumes frais conventionnels
15330000-0	Fruits et légumes transformés
03221000-6	Légumes

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 Variantes

3.2.1 - Variantes obligatoires

Il n'est pas prévu de variantes obligatoires, imposées par le pouvoir adjudicateur.

3.2.2 - Variantes facultatives

L'accord-cadre ne prévoit pas de variantes facultatives, c'est-à-dire celles proposées à l'initiative du candidat.

3.3 Prestations supplémentaires

Le présent accord-cadre ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.4 Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations objet du présent accord-cadre font l'objet d'un prix unitaire et révisable, auquel s'appliqueront les quantités réellement commandées.

Cet accord-cadre est financé sur les fonds propres du Crous de Strasbourg.

Les sommes dues au (x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées par virement dans le délai prévu par la réglementation à compter de la réception des factures émises par le(s) titulaire(s), selon les articles L. 2192-10 et L. 2192-12 à L. 2192-15 du Code de la Commande Publique.

3.5 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R. 2113 -8 du Code de la commande publique. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R.2113-8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 GROUPEMENTS ET FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

L'accord-cadre pourra être attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement d'entreprise.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter pour un marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du Code de la Commande Publique, aucune forme de groupement n'est imposée par le Crous de Strasbourg.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

ARTICLE 5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (liste des pièces à fournir aux candidats par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Les actes d'engagements (formulaire ATTR1) par lot et ses annexes :
 - Annexe 1 : le Bordereau des prix unitaires (BPU) annuel global par lot ;
 - Annexe 2 : Cadre de réponse technique (CRT) pour le lot considéré ;
- Le Cahier des Clauses Particulières et ses annexes :
 - Annexe 1 : La liste des sites de restauration du Crous de Strasbourg & Coordonnées des directeurs et des responsables d'approvisionnement ;
 - Annexe 2 : Planning d'ouverture et fermeture des sites.

5.2 Retrait du dossier de consultation et renseignements complémentaires

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Le dossier de consultation est téléchargeable directement et gratuitement sur le Profil Acheteur du Crous de Strasbourg, en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités à s'identifier sur la plateforme du profil de l'acheteur. De cette manière, ils seront informés des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation des entreprises.

Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les modifications et/ou les informations complémentaires communiquées par le pouvoir adjudicateur, dans le cadre de cette consultation.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification (voir l'encadré de l'article 3 du présent Règlement de Consultation), 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, à condition que la demande ait été formulée en temps utile.

5.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter aux plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Ces modifications seront signifiées aux soumissionnaires par courrier électronique via le profil d'acheteur du Crous de Strasbourg, à l'adresse électronique renseignée lors du retrait du dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions du présent article sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres devront être entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Dans le cas où une offre serait rédigée, en tout ou partie, dans une autre langue, elle devra être accompagnée d'une traduction complète en français. Cette traduction devra porter sur l'ensemble des documents remis dans le cadre de l'offre.

6.1 Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

6.1.1 Pièces de la candidature

Renseignements sur la situation juridique de l'entreprise :

Le candidat peut choisir l'une des deux modalités suivantes pour présenter sa candidature :

- **Choix 1** La lettre de candidature (formulaire DC1) ou un document comportant les mêmes informations, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>,
- La déclaration du candidat (formulaire DC2) ou un document contenant les mêmes renseignements et attestations, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>,
- **Choix 2** le formulaire DUME remplaçant à terme le DC1 et le DC2 téléchargeable via le lien ci-après : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>.
 - En cas de redressement judiciaire du titulaire, celui-ci devra transmettre, sans délai la copie du jugement déclarant l'entreprise en redressement judiciaire et le dernier jugement l'habilitant à poursuivre son activité,

Renseignements sur la capacité économique et financière :

- Une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les fournitures auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des 3 dernières années ;

Renseignements sur les références professionnelles et la capacité technique :

- La présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ou autre document montrant sa capacité commerciale ;
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution de l'accord-cadre ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution de l'accord-cadre ;
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents les concernant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces opérateurs économiques pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de ces opérateurs économiques.

Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu :

Par application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique relatifs aux motifs d'exclusion de la procédure, le candidat classé en première position devra, avant l'attribution de l'accord-cadre, produire dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées par les articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les attestations et certificats datant de moins de six mois délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (NOTI 2) ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- En cas de redressement judiciaire, le soumissionnaire devra joindre la copie du ou des jugements autorisant la poursuite de l'activité pendant la durée d'exécution du marché ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager juridiquement le candidat le cas échéant ;
- En sus, les attestations d'assurance « responsabilité civile professionnelle en cours de validité et en lien avec l'objet de l'accord-cadre avant la notification ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du candidat ;
- En cas de groupement momentané d'entreprises, l'habilitation du mandataire du groupement signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

A défaut de production de l'ensemble de ces pièces dans délai imparti, le marché ne sera pas attribué au candidat concerné, et le pouvoir adjudicateur pourra retenir l'offre du candidat suivant dans le classement, sous réserve que ce dernier remplisse les conditions requises.

6.1.2 Pièces de l'offre

Les candidats devront remettre pour chaque lot une offre comprenant :

Le dossier d'offre à fournir par tous les soumissionnaires :

- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) dûment complété par lot ;
- L'annexe 1 à l'AE « Bordereau de Prix Unitaires par lot à compléter intégralement sans aucune modification. Cette annexe sera déposée sous deux formats : format tableur modifiable (type Excel) et format non-modifiable (type PDF).
- L'annexe 2 à l'AE « Cadre de Réponse Technique » (CRT) à compléter pour chacun des lots candidats (1 CRT par lot) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- L'annexe 1 au CCP intitulée « la liste des sites de restauration du Crous de Strasbourg & Coordonnées des directeurs et des responsables d'approvisionnement ».
- L'annexe 2 au CCP intitulée « Planning d'ouverture et fermeture des sites ».

La signature de l'acte d'engagement et de ses annexes est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de le signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, les soumissionnaires sont invités à signer l'acte d'engagement et ses annexes, dans leur offre.

A défaut de signature préalable, les soumissionnaires sont informés que le seul dépôt de leur offre vaut engagement à signer, sans modification, l'accord-cadre qui leur serait attribué le cas échéant.

ARTICLE 7 –SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures

Selon les dispositions de l'article R2144-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

Lors de l'ouverture des enveloppes, la sélection des candidatures se fera dans le respect des dispositions des articles L2142-1 et R2142-1 à R2142-14 du Code de la Commande Publique.

L'article R2144-3 du Code de la Commande Publique prévoit que « la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public ». Ainsi, le pouvoir adjudicateur analysera d'abord les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité de la candidature correspondant à l'offre de l'attributaire pressenti de l'accord-cadre tel que prévu à l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2151-5 du Code de la Commande Publique, seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence. Ainsi, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées, conformément aux dispositions des articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, la sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Des précisions pourront être demandées aux candidats :

- Soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et qu'elle doit être précisée ou sa teneur complétée ;
- Soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

7.2 Demande de précisions

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de solliciter des précisions ou compléments d'information auprès des candidats, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence de la procédure.

7.3 Mise au point

Le Crous de Strasbourg peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché.

7.4 Critères de jugement et de classement des offres

Les critères d'attribution se feront au regard des articles L.2151-5 à L.2152-8 et des articles R.2152-6 à R.2152-7 du Code de la Commande Publique.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront écartées conformément aux articles L2152-1 à L.2152-4 et R.2152-1 du Code de la Commande Publique.

L'ensemble de l'analyse des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-7 à L.2152-8 du Code de la Commande Publique au moyen des critères énoncés ci-dessous.

Critère principal	Sous-critère		Pondération
Prix des prestations	Évaluation sur la base du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) annuel		35 points
Valeur technique	Qualité des produits	Politique d'achat : Part des achats locaux et régionaux	5 pts
		Tout autre renseignement concourant à la qualité des achats	5 pts
		Capacité du candidat à recourir à des produits Egalim	5 pts
		Moyens mis en œuvre pour garantir les conditions de fraîcheur et de saisonnalité des produits	5 pts
	Total		20 points
	Développement durable	Circuits d'approvisionnement entre la production des matières premières et la commercialisation des produits finis	5 pts
		Politique en faveur de la limitation du nombre d'intermédiaires et du développement des filières de proximité	10 pts
		Mesures mises en œuvre pour garantir la traçabilité des produits	5 pts
		Capacité à recourir à des denrées respectueuses de l'environnement (conditions de production, mode de transformation, transport)	5 pts
		Gestion des mesures de transitions écologiques	5 pts
	Total		30 points

		Modalités et engagements relatifs à livraison	2,5 pts
		Modalités et engagements relatifs aux commandes	2,5 pts
	Service	Facturation	2,5 pts
		Procédures et dépannages en cas d'aléas d'approvisionnement	2,5 pts
		Gestion des fiches de non-conformités	2,5 pts
		Temps d'animation dans les restaurants universitaires	2,5 pts
Total			15 points
Total			65 Points

Toute offre présentant des prix appréciés anormalement bas par le pouvoir adjudicateur fera l'objet d'une demande de justification dans le détail à l'entreprise et il sera fait application des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique dans un tel cas.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2142-5 à R2143-12 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 15 jours calendaires.

Si l'attributaire est dans l'impossibilité de fournir les certificats et attestations précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Il est alors procédé à la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Remarque : Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de revenir vers les candidats pour leur demander de confirmer ou régulariser leur offre. Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée, considérée non cohérente.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

La date limite de réception des plis est **29/09/2025 à 12h**, délai de rigueur.

Conformément aux dispositions des articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la Commande Publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

Les candidats auront à produire un dossier complet conformément aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la Commande Publique, comprenant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessous, dûment renseignées en langue française et exprimées en euro, par la personne ayant qualité pour engager l'entreprise, à défaut, un pouvoir habilitant le signataire sera obligatoirement joint à la candidature.

Dossier électronique uniquement

Les échanges par voie électronique sont obligatoires pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT rendant illégale toute remise d'offre ou échange en version papier et devront être faits dans le respect des articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la Commande Publique.

Les offres sous forme de dossier électronique doivent être remises sur la plate-forme de gestion des marchés publics du Crous de Strasbourg sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

Le candidat veillera à la certification de sa signature électronique en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Si vous ne disposez pas de cette signature, comptez un délai de précaution de 10 jours pour son obtention.

L'offre doit parvenir sous la forme de deux fichiers distincts représentant le dossier de candidature et l'offre proprement dite. Ces fichiers doivent être déposés sur la page de réponse de la plate-forme, spécifique à la consultation dans l'espace qui leur est réservé.

Avertissement

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, l'entreprise peut aussi transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur une clé USB, CD-ROM ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement sur la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre, transmise sur un autre support. Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée.

Dès lors et conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde ; la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En revanche, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie devra parvenir en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg
Service de la Commande Publique
1 quai du maire Dietrich – C.S 50168
67 004 Strasbourg Cedex

Ou être remise contre récépissé entre 09 heures et 12 heures et 14 heures et 16 heures du lundi au vendredi (sauf durant les jours fériés) à l'accueil de la Cité Gallia – 1 Boulevard de la Victoire – 67 000 Strasbourg. Le candidat sera ensuite redirigé vers le Service de la Commande Publique.

De plus, l'enveloppe doit comporter la mention lisible de « **copie de sauvegarde** » ainsi que la référence suivante : **Accord-cadre n°L25FFL45G : Fourniture et livraison de fruits et légumes frais et bio de 4ème et 5ème gamme pour les restaurants universitaires et cafétérias gérés par le Crous de Strasbourg.**
+ mention du lot concerné par la consultation - NE PAS OUVRIR.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires concernant l'accord-cadre, les candidats doivent adresser leurs questions via le Profil d'acheteur du Crous de Strasbourg : <https://www.marches-publics.gouv.fr> dans la rubrique Questions/Réponses de la présente consultation.

Ces questions devront parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis.
Toutes questions transmises au-delà de cette date limite, ne pourront être traitées.

ARTICLE 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

10.1 Médiation – Règlement à l'amiable

Le Crous de Strasbourg s'efforcera de résoudre à l'amiable tout différend pouvant survenir dans le cadre de la présente procédure.

En cas d'échec, les parties peuvent saisir le Comité consultatif de règlement amiable des différends (CCRA) ou recourir à une médiation.

A défaut d'accord, le litige relève de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

10.2 Contentieux

Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution du présent accord-cadre à bons de commande qui ne pourrait être résolue à l'amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Strasbourg :

Tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix – BP 51038

67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Code de Justice Administrative.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal aux coordonnées indiquées ci-dessus.